



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Montpellier pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Conseil aux candidats

- Il est conseillé de traiter les questions dans l'ordre de leur numérotation.
- Prendre connaissance de la totalité des épreuves avant de composer.

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE

SESSION 2010

DOSSIER ETUDES

Ce dossier est accompagné d'un dossier ressources.

EPREUVE E2

**EPREUVE D'ETUDE ET D'EXPLOITATION DE
DONNEES**

SOUS-EPREUVE U.21

**PRODUCTION DE DOCUMENTS
TECHNIQUES ET JURIDIQUES**

Nota : Pour l'ensemble des épreuves :
DT signifie document technique.
DR signifie document réponse
RES signifie document ressource.

N°	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
1	Argumentation d'une décision d'opposition à une déclaration préalable et participer à l'élaboration d'un projet de division.	10 points	1h
2	Renseignement d'un document modificatif du parcellaire cadastral	15 points	1h
3	Projet du réseau d'eaux usées sur plan de composition	15 points	1h

Total sur 40 points

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER ETUDES Page 1 sur 10
SESSION 2010	Dossier CHEVRIE	DUREE : 3 h 00
		Code : 1006-TGT T 21 COEFFICIENT : 2

Production de documents techniques et juridiques
Argumenter une décision d'opposition à une déclaration préalable et participer à l'élaboration d'un projet de division.

ETUDE 1

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mademoiselle Chevré Gaëlle est propriétaire de parcelles situées dans le département de la Savoie, commune de Grignon.
Le projet de division sur les parcelles cadastrées section A n° 128 et 129 est réalisé par un cabinet de géomètre.
Le dossier de déclaration préalable a été déposé.
Le géomètre vient de recevoir la décision d'opposition à la déclaration préalable.
On vous demande de trouver les éléments permettant de modifier le projet de division.

ON DONNE :
DR1 Plan de division projet 1.
RES9 Extrait du règlement du PLU (zone UB) et du PIZ (plan d'indexation en Z).
RES10 Extrait du plan de zonage du PLU et du PIZ.
RES11 Décision d'opposition à la déclaration préalable.
RES12 Caractéristiques techniques des placettes de retournement.

ON DEMANDE :

- 1.1. Lister et argumenter la décision d'opposition à la déclaration préalable (RES10 et 11) pour cela :
 - lire la décision d'opposition à la déclaration préalable
 - identifier les éléments d'urbanisme dans le règlement du PLU qui justifient la décision d'opposition
 - argumenter et justifier la décision à partir du projet 1 (DR1).
- 1.2. Identifier et faire l'inventaire des éléments du projet à modifier pour que celui-ci soit conforme aux règlements en vous aidant du document RES12.
- 1.3. Tracer sur le plan de division (DR1) une proposition de modification possible à apporter au projet 1 pour déposer une nouvelle demande.

ON EXIGE : La non-conformité du projet 1 est détectée.
L'inventaire des éléments techniques à modifier est complet.
Les modifications apportées au projet 2 sont conformes au règlement du PLU et du PIZ.

DE1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER ETUDES Page 2 sur 10
SESSION 2010	Dossier CHEVRÉ	DURÉE : 3 h 00
		Code : 1006-TGT T 21 COEFFICIENT : 2

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mademoiselle Chevie Gaëlle est propriétaire de parcelles situées dans le département de la Savoie, commune de Grignon.
 Le projet de division sur les parcelles de Mademoiselle Chevie est réalisé par un cabinet de géomètre.

Les parcelles cadastrées section **A n°128 et n°129** ont été réunies et divisées en deux nouvelles parcelles :

Situation ancienne		Situation nouvelle	
parcelles	contenances	parcelles	contenances
Section A n°128	23 a 38 ca	Section A n°3393	31 a 37ca
Section A n°129	9a 52 ca	Section A n°3394	1 a 63 ca

La parcelle concernée par le projet de division est cadastrée section A n°3393.
 La parcelle sortie du projet de division est la parcelle cadastrée section A n°3394.

Le projet a été accepté aux conditions décrites par le plan DR2 : l'accès au lot 3 se fait par le pan coupé entre les points B et V.

Le bornage du périmètre du projet et des divisions a été effectué.

Vous devez renseigner le document modificatif du parcellaire cadastral.

ON DONNE : DR2 Plan de bornage (projet 2 approuvé)
 DR3 Extrait du plan cadastral informatisé
 DR4 Pochette verte 6463 recto
 DR5 Pochette verte 6463 verso

ON DEMANDE :

2.1. Sur le DR2

- surligner en bleu le contour de la parcelle cadastrée section A n°3393
- identifier en rouge les limites divisaires des lots créés
- identifier, en les entourant, les numéros provisoires des lots créés
- identifier, en les entourant, les superficies après bornage de chaque lot.

2.2. Compléter le DR3 en employant toutes les couleurs conventionnelles :

- en reportant la division,
- en inscrivant toutes les informations nécessaires pour le traitement du dossier.

2.3. Compléter les DR4 et DR5 à l'aide du DR2.

2.4. Les documents modificatifs du parcellaire cadastral sont entièrement complétés et signés par le propriétaire et le géomètre.

Rédiger sur votre copie les transmissions successives de ces documents et leurs finalités jusqu'à la mise à jour du plan cadastral.

ON EXIGE : Les parcelles sont correctement identifiées.
 La division est reportée avec soin et précision.
 Les couleurs conventionnelles sont utilisées correctement.
 Les documents cadastraux sont complets et rédigés soigneusement.

DE2

SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert

Mademoiselle Chevré Gaëlle est propriétaire de parcelles situées dans le département de la Savoie commune de Grignon.
On vous demande de compléter le plan de composition des zones constructibles et de faire un projet de raccordement des réseaux.

DR6 Plan de composition

**ON
DONNE :**

ON DEMANDE :

- 3.1. Compléter le plan de composition en plaçant les prospects :
- le recul à 3,00m par rapport aux limites séparatives.
 - le recul à 14,00m par rapport aux routes départementales.
 - le recul à 10,00m par rapport aux voies communales et chemins ruraux.

- 3.2. Le PLU propose l'évacuation des eaux pluviales par une infiltration sur place.
- Quelle méthode de traitement des eaux pluviales proposez-vous ?
 - Argumenter votre réponse d'un schéma de principe.

- 3.3. Tracer sur le plan de composition (DR6) une proposition de raccordement des eaux usées pour chaque lot jusqu'au réseau existant.
- Utilisez des symboles appropriés (regards, branchements, réseau) accompagnés d'une légende.

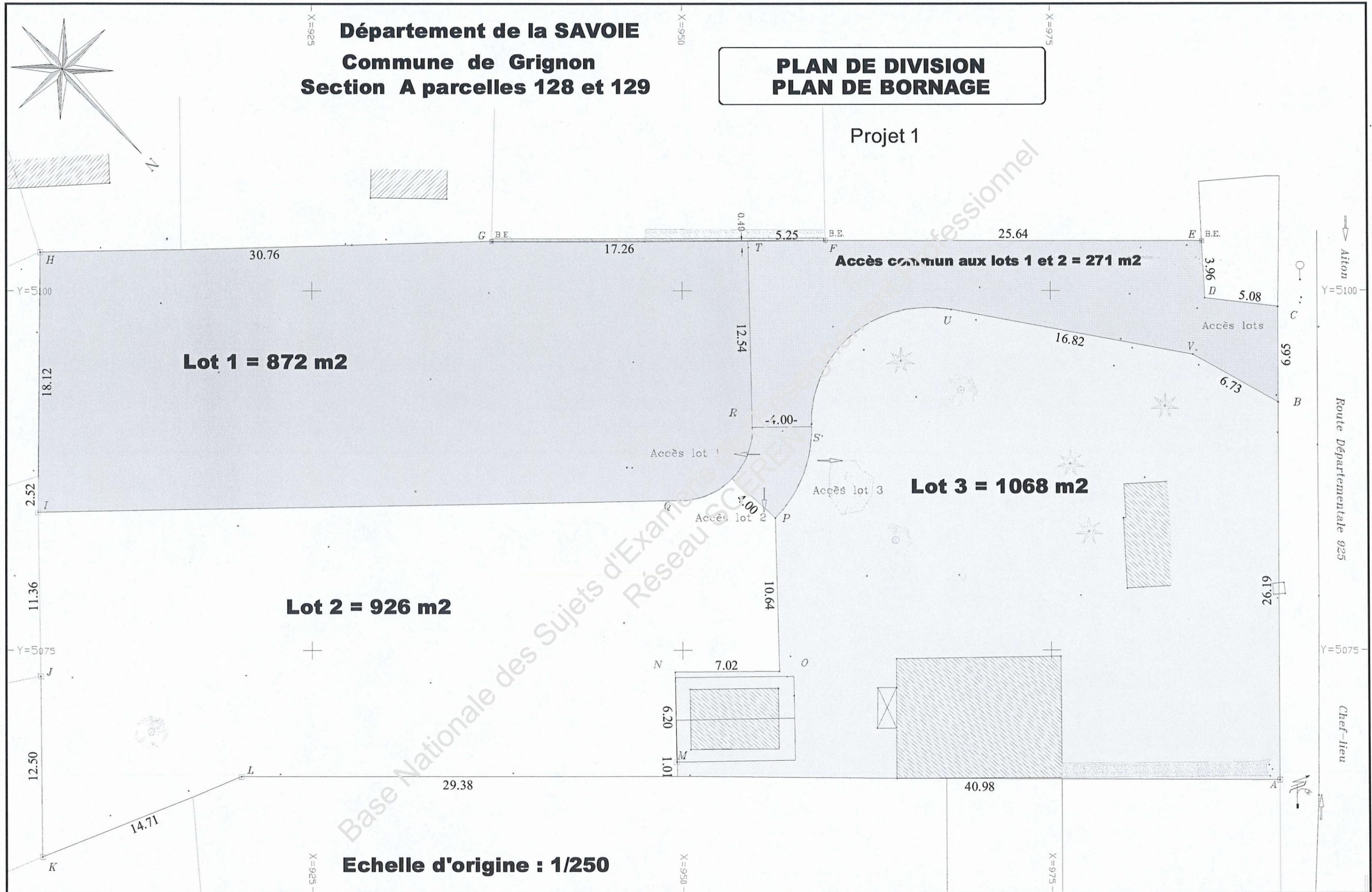
ON EXIGE : Les prospects sont correctement placés.
Le mode de traitement des eaux pluviales est adéquat.
Les modifications apportées au projet 2 sont conformes au règlement du PLU et du PIZ.

DE3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER ETUDES Page 9 sur 10	
		SESSION 2010	Dossier CHEVRÉ

Département de la SAVOIE
Commune de Grignon
Section A parcelles 128 et 129

**PLAN DE DIVISION
PLAN DE BORNAGE**



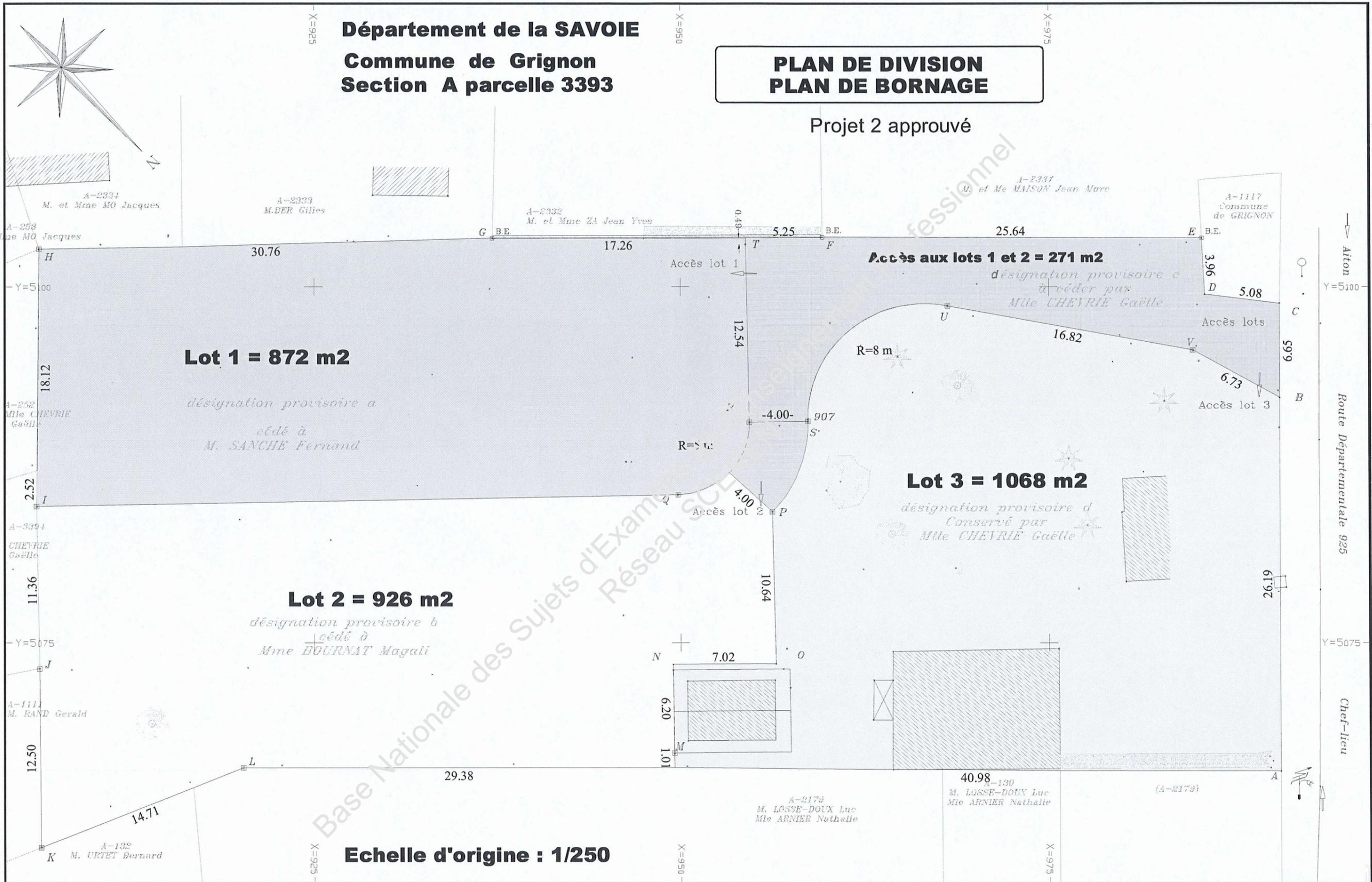
DR1

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER ETUDES Page 3 sur 10	
		SESSION 2010	Dossier CHEVRIE

Département de la SAVOIE
Commune de Grignon
Section A parcelle 3393

PLAN DE DIVISION
PLAN DE BORNAGE

Projet 2 approuvé



DR2

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER ETUDES Page 5 sur 10	
		SESSION 2010	DUREE : 3 h 00
	Dossier CHEVRIE	Code : 1006-TGT T 21	COEFFICIENT : 2

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
GRIGNON

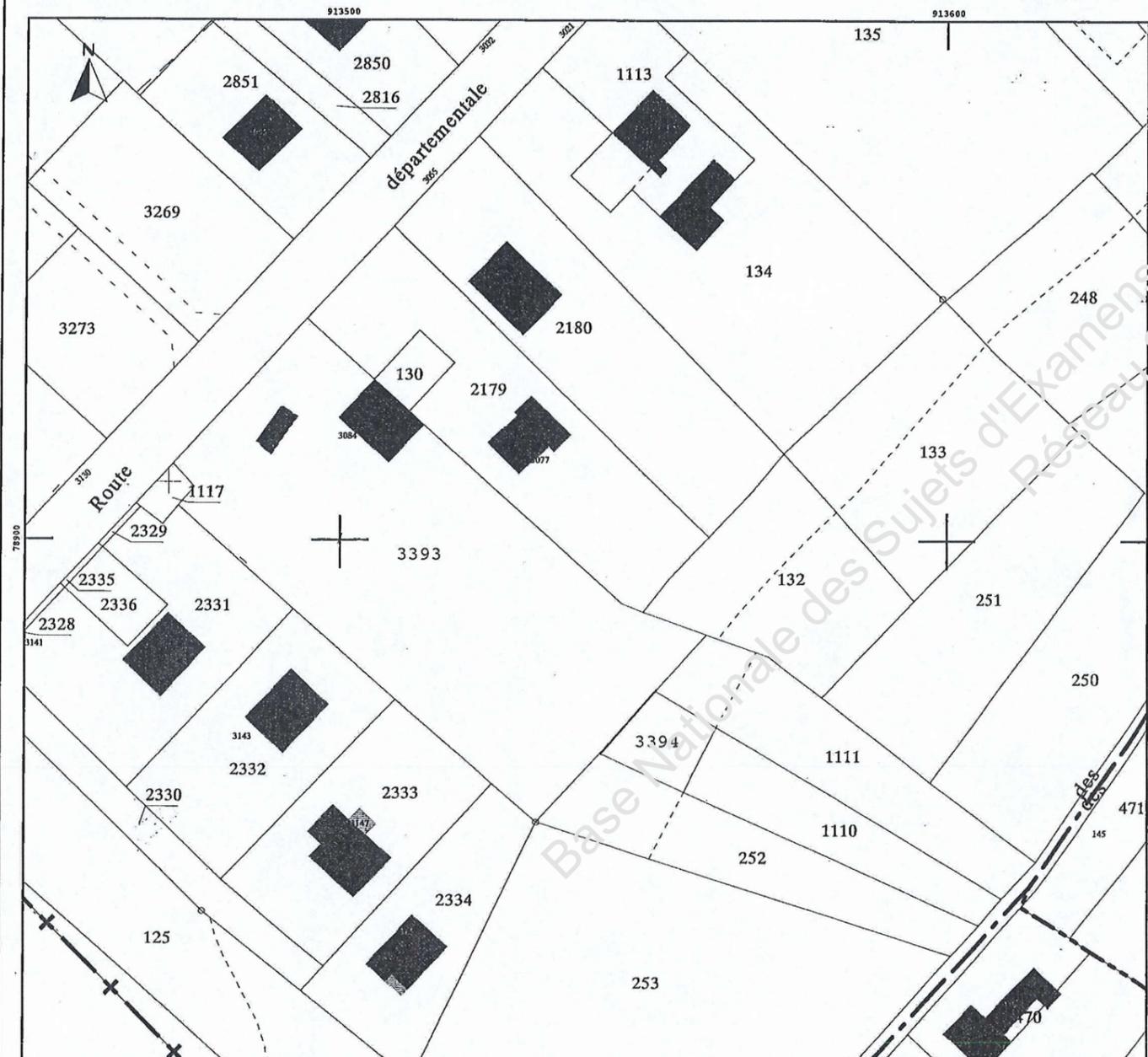
Section : A
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/11/2007
Support numérique : -----

Numéro d'ordre du document d'arpentage : -----
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : -----
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
ALBERTVILLE ST-JEAN-DE-MAURIENNE
Hôtel des Impôts
B.P. 165
422, rue de la République
73303 ST-JEAN-DE-MAURIENNE CEDEX
Téléphone : 04.79.83.25.74
Fax : 04.79.83.53.11
cdif.st-jmaurienne-albertville@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par M. ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

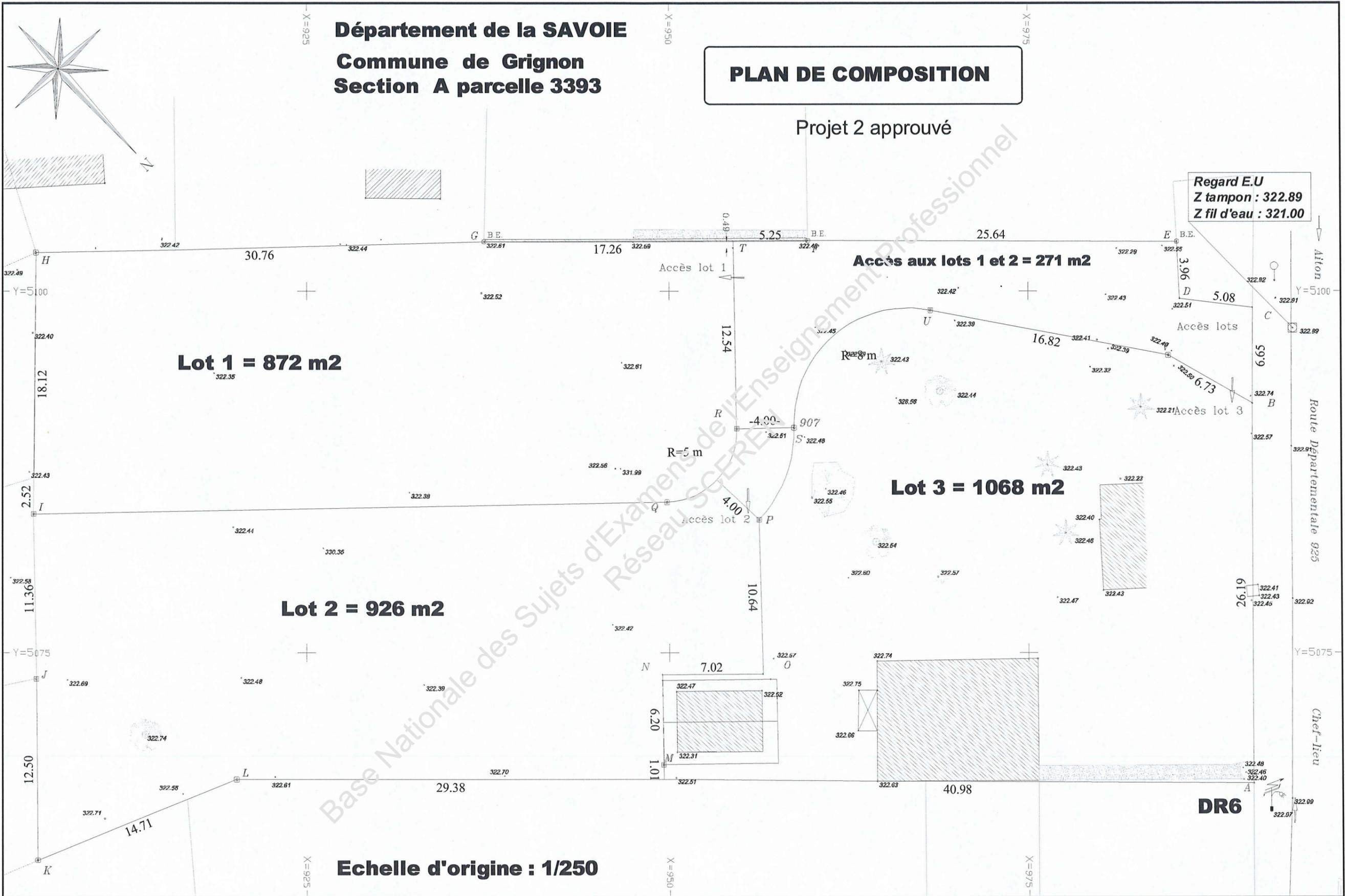
Document d'arpentage dressé par M. ----- à -----
Date : --- / --- / ---
Signature : -----

(1) Flayer les mentions insérées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité espropriatrice).



DR3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER ETUDES Page 6 sur 10
SESSION 2010	Dossier CHEVRIE	Code : 1006-TGT T 21
	DUREE : 3 h 00	COEFFICIENT : 2



BACCALAUREAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GEOMETRE TOPOGRAPHE SESSION 2010	EPREUVE E2 : Epreuve d'étude et d'exploitation de données SOUS EPREUVE U 21 : Production de documents techniques et juridiques	DOSSIER ETUDES Page 10 sur 10
	Dossier CHEVRIE	Code : 1006-TGT T 21 COEFFICIENT : 2
DUREE : 3 h 00		